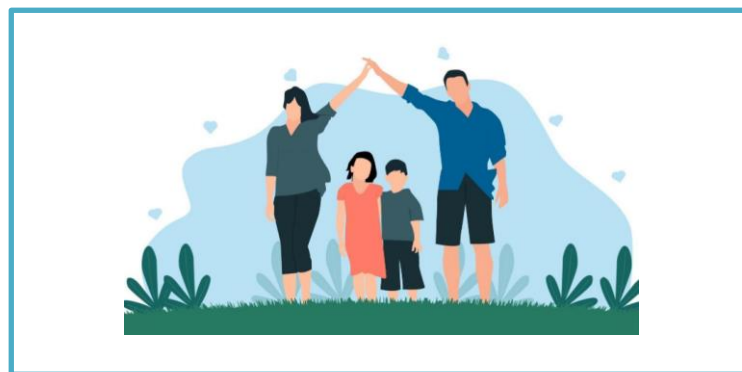


RAPPORT D'ACTIVITE 2022

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN
ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE



UDAF DE LA MOSELLE

SERVICE ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES

1 - L'activité AESF en 2022

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) est une mesure préventive qui s'inscrit dans l'éventail des aides à domicile proposées aux familles au titre de l'aide sociale à l'enfance (*article 20 de la loi 2007-2930 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance- Article L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles*).

Organisation et gestion du dispositif

Le dispositif est piloté par le Département. Cette mission est confiée et mise en œuvre par l'UDAF de la Moselle dans le cadre d'une convention annuelle permettant l'exercice de 90 mesures mensuelles simultanées.

Objectifs du dispositif

Il s'agit d'une aide éducative dans le domaine de la gestion des ressources familiales afin de permettre aux parents de satisfaire aux conditions de vie de leurs enfants relatives au logement, à l'alimentation, à l'entretien du cadre de vie, à l'hygiène, à la santé, à leur scolarité, et loisirs.

Contenu du dispositif

Cette mesure doit permettre aux parents d'assurer les conditions de vie de leurs enfants et viser un retour à l'autonomie en :

- Identifiant les raisons du dysfonctionnement budgétaire,
- Corrigeant ce ou ces dysfonctionnement(s),
- Assurant tous les postes budgétaires indispensables à l'entretien des enfants,
- Permettant l'accès aux droits et le rétablissement de la situation financière et administrative (Allocations, banques, organismes de crédit, créanciers, bailleurs,...)
- S'impliquant dans une gestion prévisionnelle du budget familial.

A. L'activité 2022 en chiffres

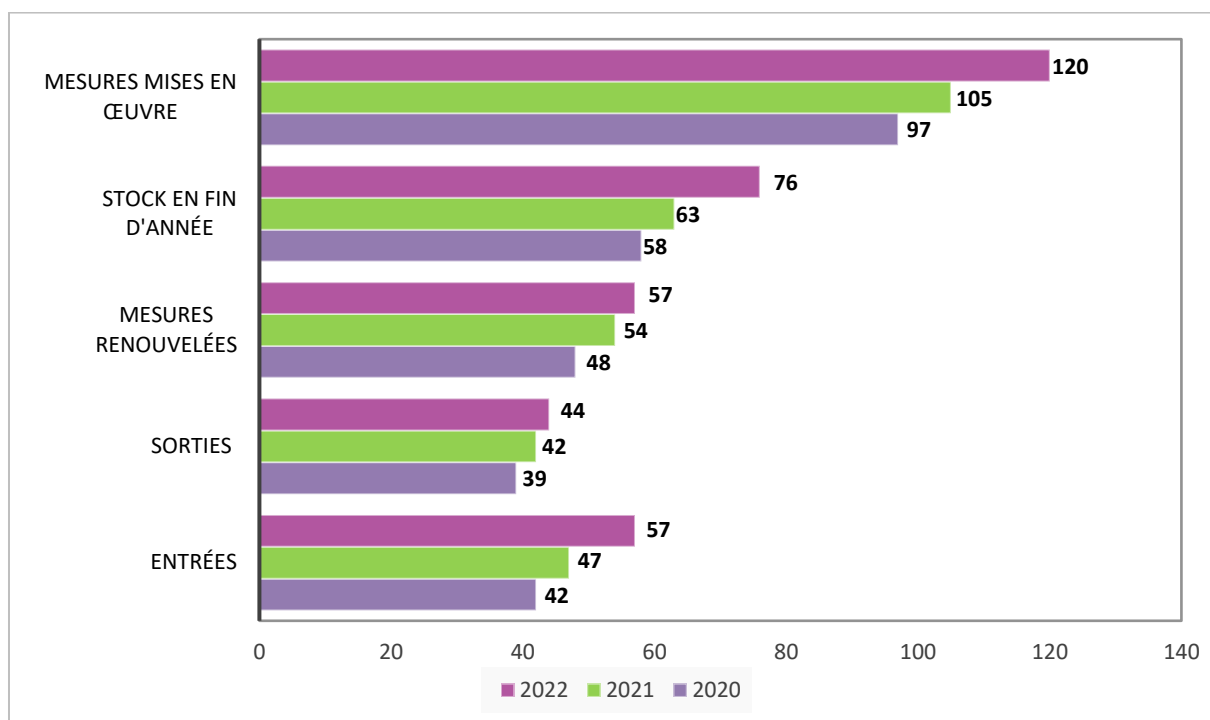
Entrées dans le dispositif	57
Renouvellement de mesures	57
Sorties du dispositif	44
Nombre de mesures au 01/01/2022	63
Nombre de mesures au 31/12/2022	76
Nombre de dossiers mis en œuvre	120

120 familles ont bénéficié de l'AESF en 2022 (soit une augmentation d'activité de 16%), ce qui a concouru à l'amélioration des conditions de vie **de 265 enfants**, soit 43 enfants de plus que l'an passé.

Au 31/12/2022, on dénombrait **76** mesures en cours contre 63 l'année précédente à la même date.

Globalement, l'AESF a retrouvé à compter du deuxième semestre 2022 un niveau d'activité plus soutenu, résultat direct des travaux menés avec les services du Conseil Départemental pour amener à une meilleure connaissance de la mesure et simplifier le recours à la MAESF.

B. Evolution du recours à l'AESF au cours des trois derniers exercices



L'année 2022 marque une inversion de tendance dans le recours à la MAESF.

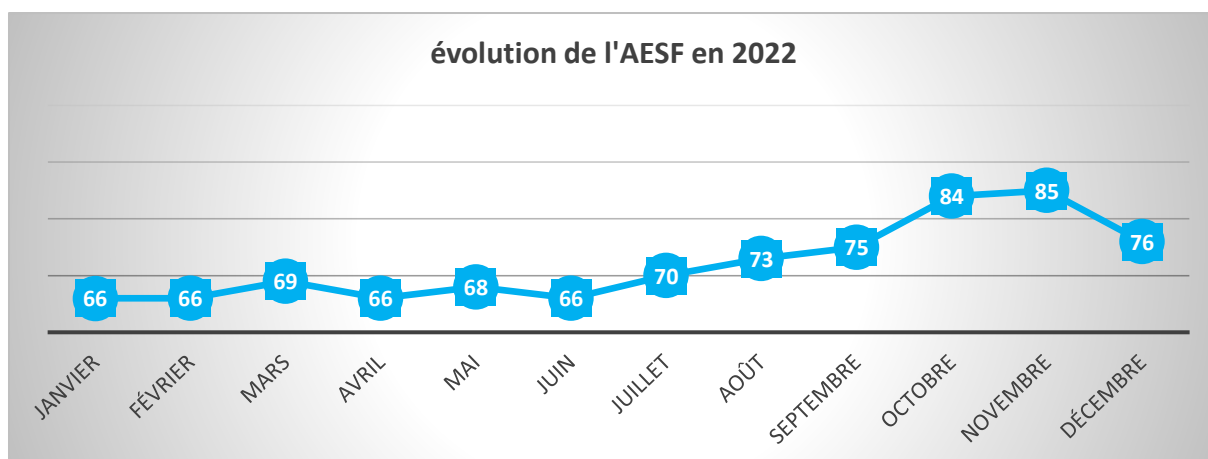
En 2021, nous n'observons pas de rebond significatif du nombre de mesures après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et la baisse de mesures.

En 2022, on constate une augmentation importante des mesures mises en œuvre, essentiellement dû à un nombre de nouvelles mesures en augmentation de presque 20%.

Notre service estimait que la baisse globale des mesures pouvait relever d'un déficit de connaissance spécifique de la MAESF sur les territoires, et de ce que la mesure pouvait produire.

En 2022, les travaux menés conjointement sur les territoires par le Conseil Départemental ainsi que l'UDAF, en vue de faire un diagnostic des difficultés rencontrées pouvant faire frein à la mesure, puis d'améliorer et de simplifier la procédure de saisine ont porté leurs fruits.

On note une moyenne mensuelle de 72 mesures en 2022 contre 60 en 2021 et 57 en 2020.



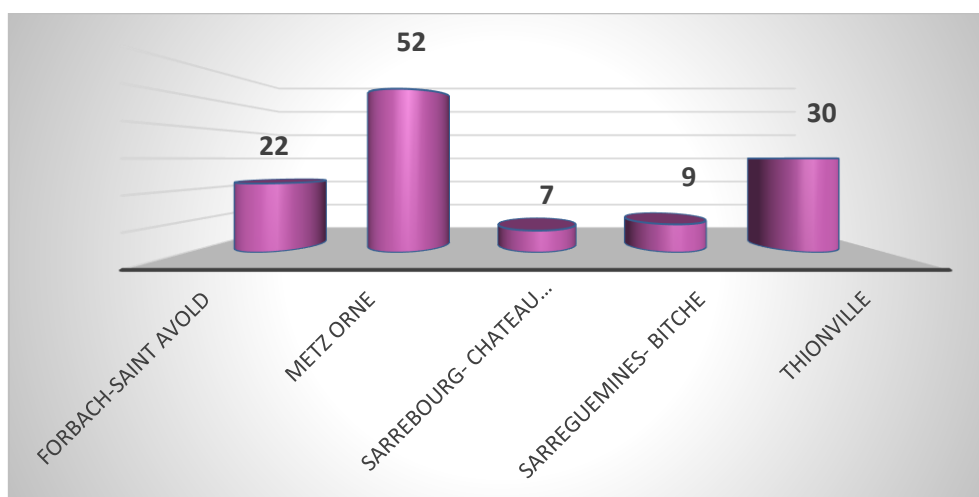
Le graphique ci-dessus permet de visualiser un volume de mesures en net augmentation à partir du second semestre 2022.

Les effets des réunions et des travaux communs entre l'UDAF et le Conseil Départemental et l'impulsion donnée sont ici manifestement constatés.

2 – L'AESF par territoire

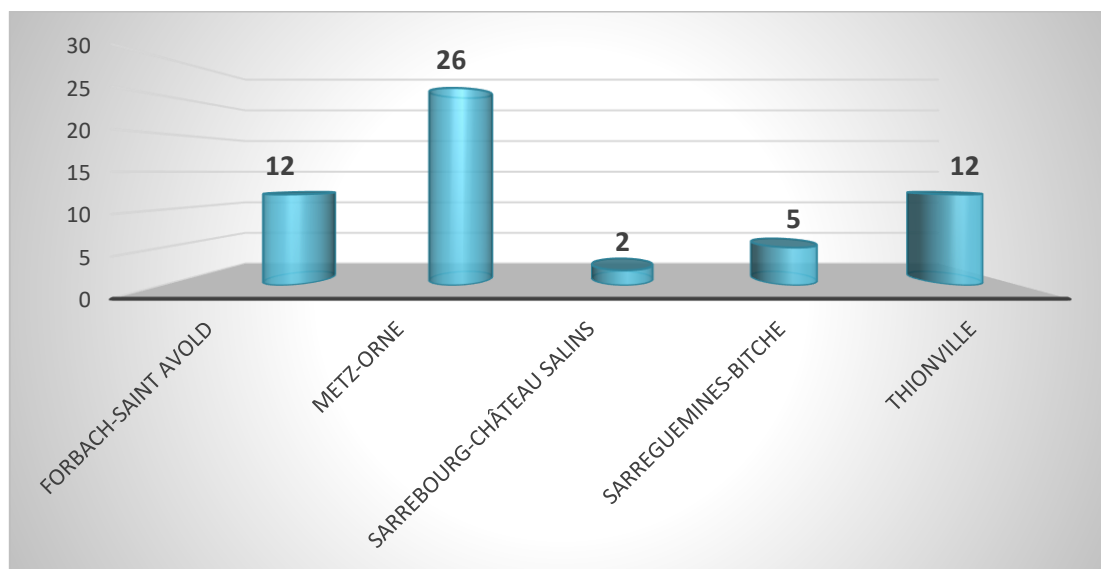
Nous notons encore des disparités dans le recours à la mesure entre les différents territoires du département. Nous émettons toujours l'hypothèse d'une sous-représentativité des deux territoires de Moselle-Est au regard de la situation socio-économique de ces territoires, mais avec néanmoins une reprise des nouvelles mesures sur le bassin de Forbach-Saint-Avold.

A. Les mesures mises en œuvre par territoire : 120



Tous les territoires ont vu le nombre des mesures mises en œuvre augmenter sensiblement cette dernière année et dans les mêmes proportions.

B. Origine des nouvelles mesures par territoire : 57 mesures



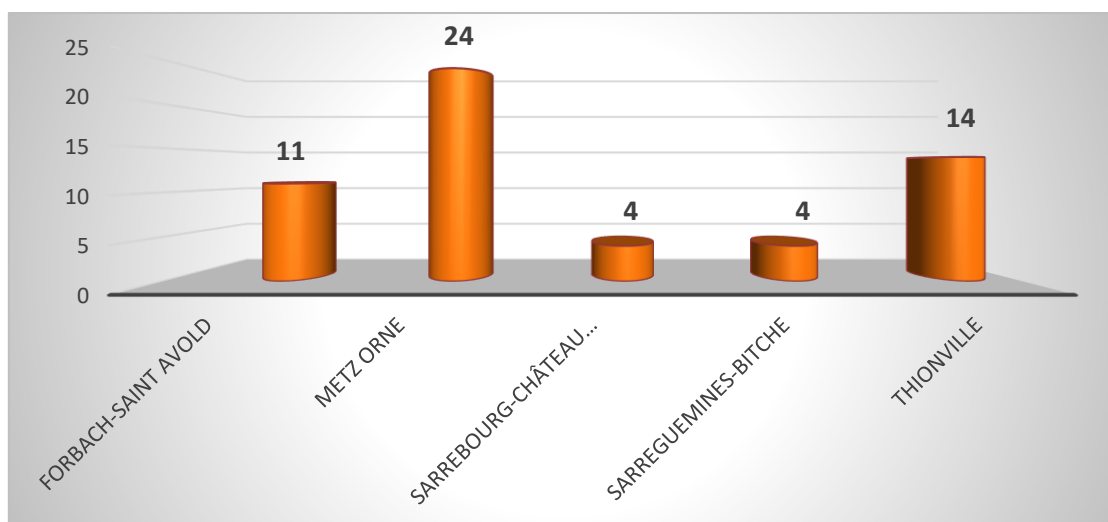
Nous pouvons mettre en avant la forte augmentation des nouvelles mesures prononcées issues du territoire de Metz Orne, passant de 17 mesures en 2021 à 26 en 2022.

Les autres territoires sont stables ou en légère augmentation. Ainsi et en termes de nouvelles mesures le territoire de Forbach Saint-Avold se trouve à niveau avec le territoire de Thionville.

C'est donc avant tout le territoire messin qui dope fortement le volume des nouvelles mesures prononcées.

Cette observation était déjà relevée en 2021 mais s'est nettement amplifiée en 2022.

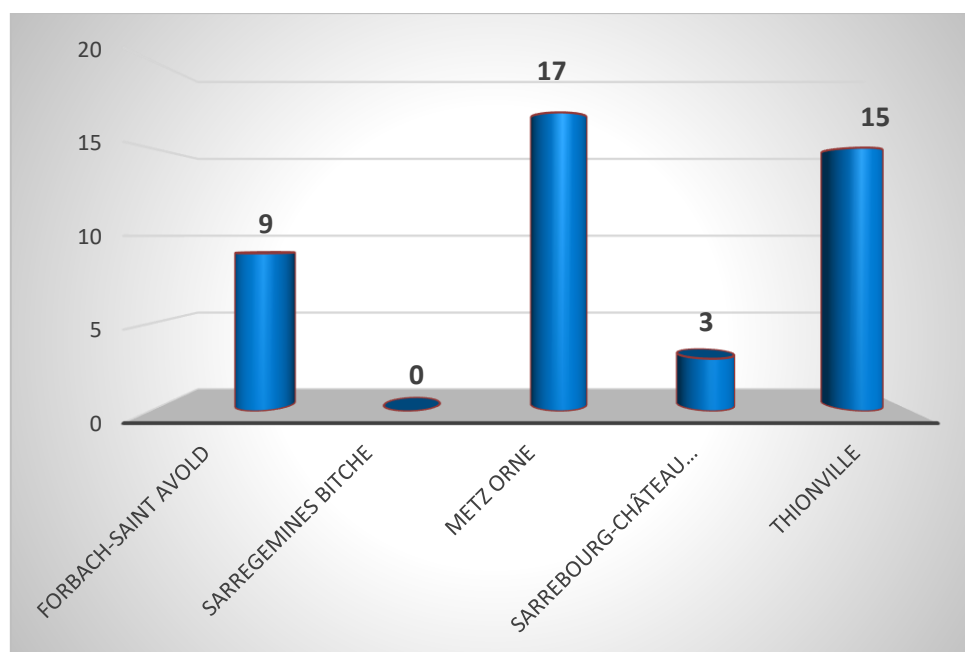
C. Origine des mesures renouvelées par territoire 57 mesures



Cette année, nous constatons une augmentation des renouvellements sur les territoires de Forbach Saint avold et Metz Orne, des chiffres constants sur le territoire de Thionville et Sarreguemines Bitche et de Sarrebourg et inversement une baisse de moitié sur le territoire de Sarrebourg Château Salins.

Davantage de mesures ont été renouvelées sur le territoire de Metz Orne, dans la logique du volume des mesures mises en œuvre enregistrées sur ce territoire.

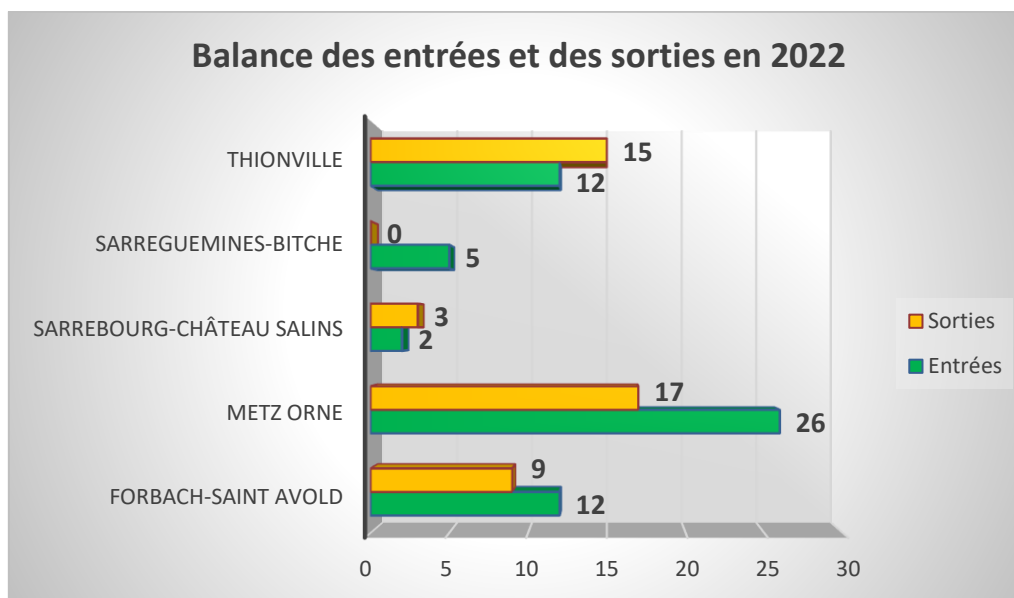
D. Origine des fins de mesures par territoires: 44 mesures



Les territoires de Thionville et Metz Orne sur lesquels sont concentrés la majorité des mesures mises en œuvre ont légitimement vu de nombreuses mesures prendre fin.

Il faut relever qu'aucun arrêt n'est intervenu sur le territoire de Sarreguemines Bitche . On peut en déduire que les mesures ouvertes en 2021 et exercé en 2022 sur ce secteur ont eu une durée de plus de 12 mois.

E. Balance des entrées-sorties par territoire



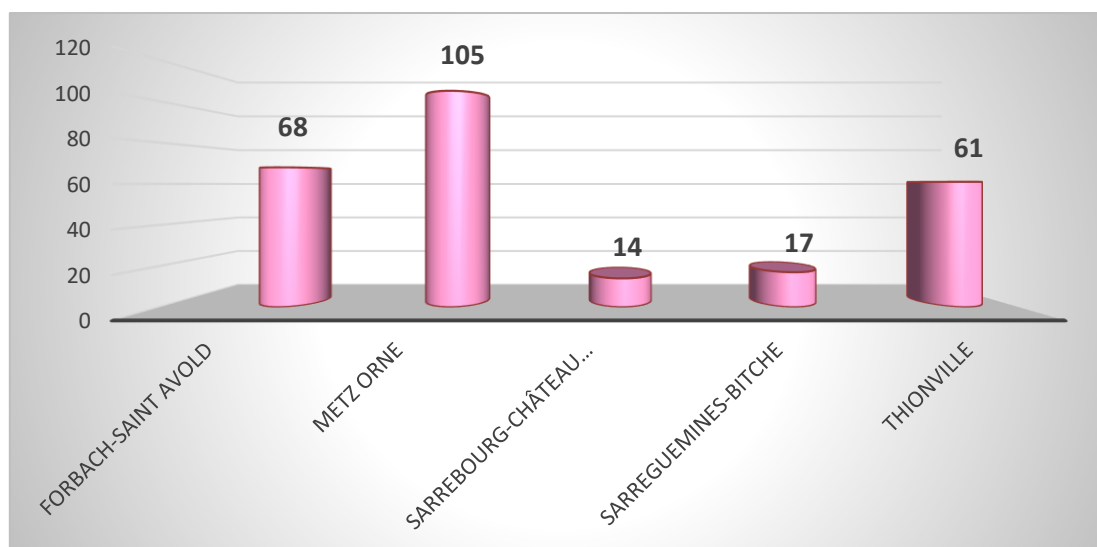
Nous assistons à deux phénomènes distincts en termes de balance d'activité par territoire :

- Les territoires de Sarreguemines-Bitche du fait d'une absence d'arrêt de mesure en 2022, et Metz Orne et Forbach Saint-Avold accusent une balance positive voir très positives du fait d'une augmentation des nouvelles mesures.
- Les territoires de Sarrebourg-Château Salins et Thionville présentent une balance légèrement négative.

Comme dans le rapport précédent, en 2022, nous constatons des variations entre les territoires, qui démontrent encore une hétérogénéité dans le recours à la MAESF avec des dynamiques différentes. Les explications et hypothèses sont multiples : le nombre d'habitants par territoire est différent, les typologies de publics et donc les besoins peuvent être différents en fonction des zones géographiques, une connaissance et une maîtrise différente de la MAESF par les professionnels du département de la Moselle.

F. Répartition par territoire des enfants concernés par la mesure en 2022

La MAESF a concerné 265 enfants répartis territorialement de la manière suivante :



Cette répartition est à en mettre en lien avec le nombre total de mesures par territoires. En outre, elle donne une indication sur la typologie des familles suivies.

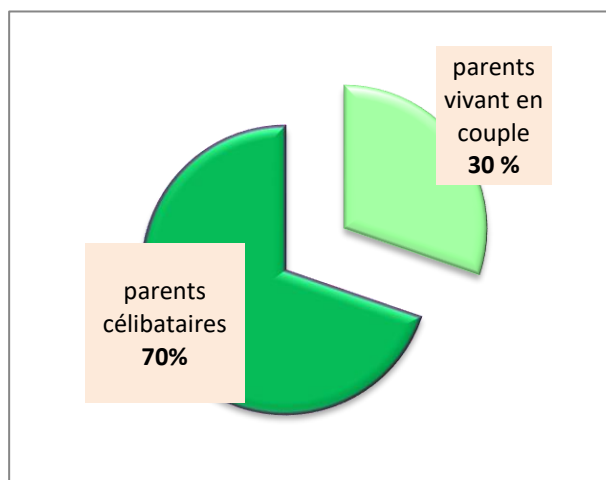
- Moyenne de 2 enfants par famille sur le territoire de Sarrebourg-Château-Salins
- Moyenne de 2.02 enfants par famille sur le territoire de Metz Orne
- Moyenne de 2.03 enfants par famille sur le territoire de Thionville
- Moyenne de 3.09 enfants par famille sur le territoire de Forbach-Saint-Avold
- Moyenne de 1.89 enfants par famille sur le territoire de Sarreguemines-Bitche

3 - Le public bénéficiaire de l'AESF au 31/12/2022

L'étude porte sur les 76 familles suivies par le service au 31 décembre 2022.

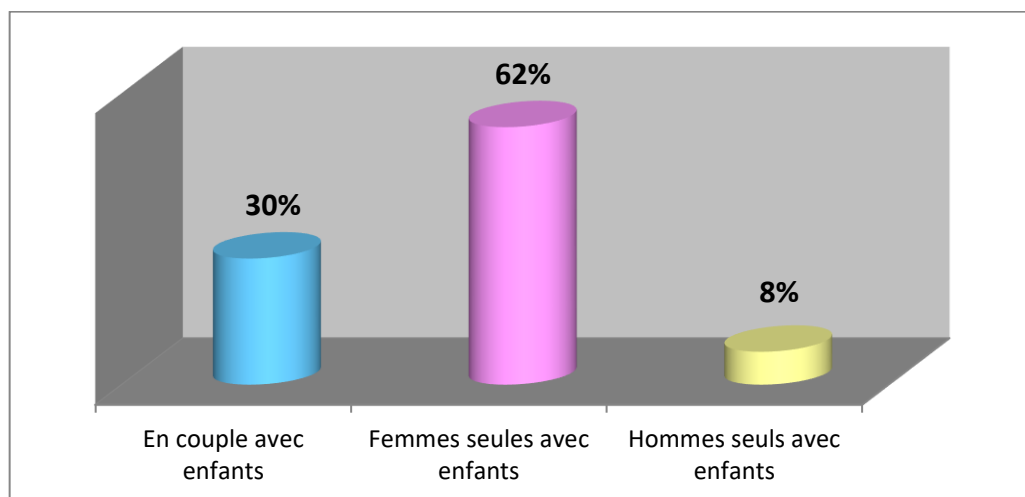
A. Composition familiale

Situation familiale	Nombre de bénéficiaires concernés
Parents vivant en couple	23
Parents célibataires	53
Total général	76



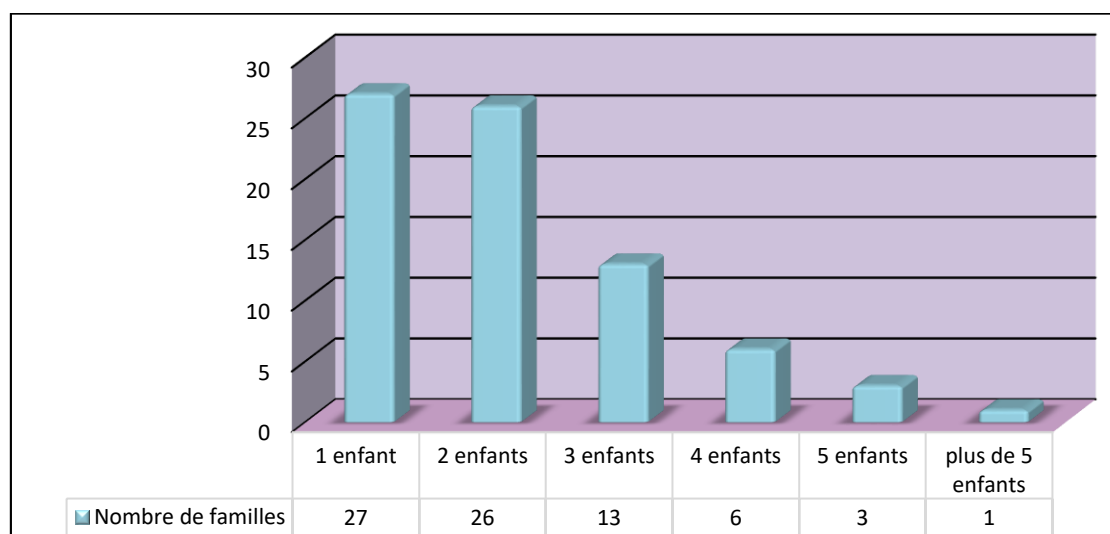
Depuis sa mise en place, l'AESF concerne majoritairement des familles monoparentales, lesquelles sont davantage fragilisées économiquement. On constate toutefois en 2022 une augmentation de 6 points des parents vivant en couple, avec un peu moins d'un tiers de couples pour un peu plus de deux tiers de parents célibataires.

La proportion des mères célibataires bénéficiant de l'AESF reste très fortement majoritaire.



B. Nombre d'enfants au domicile

Au 31/12/2022, l'AESF concernait 76 familles et 163 enfants.



70% des familles concernées par l'AESF ne comptent qu'un à deux enfants au domicile, soit autant qu'en 2020 ou 2021 en proportion. **Pour autant le nombre de familles avec un seul enfant, déjà en augmentation en 2021, est devenu majoritaire en 2022.**

La MAESF n'étant pas conditionnée à la perception de prestations familiales, elle permet d'accompagner des parents qui par ailleurs ne pourraient pas relever de la MJAGBF.

L'AESF démontre tout son intérêt avec une vocation plus généraliste qui offre un spectre plus large d'entrée dans le dispositif d'accompagnement budgétaire et social.

Il convient aussi de relever que les familles de plus de 3 ans sont en augmentation de 9 points par rapport à l'an passé, et représentent 13% des accompagnements en fin d'année.

C. Age des enfants au 31/12/2022

Tranche d'Age	NB	%
inf. à 2 ans	12	7,5
de 2 à 5 ans	36	22
de 6 à 10 ans	53	32,5
de 11 à 14 ans	30	18,5
de 15 à 17 ans	19	11,5
18 ans et +	13	8
TOTAL	163	100%

Par rapport à l'an passé, nous pouvons noter une baisse d'environ 5 points des enfants de 2 à 5 ans et une augmentation de 8 points des enfants entre 6 et 10 ans qui devient nettement la tranche la plus

représentée. Les enfants de cette tranche d'âge représentent près d'un tiers des familles accompagnées.

D. Situation des enfants au 31/12/2022

Situation des enfants des familles suivies par le service au 31 décembre 2022 :

Situation au 31/12/22	NB	%
AU FOYER NON SCOLARISE	25	15
CHOMAGE NON INDEMNISE	4	2
ENSEIGNEMENT SPECIALISE	5	3
HORS FOYER	5	3
MATERNELLE ET PRIMAIRE	70	43
PLACE	3	2
SALARIE	1	1
Sans activité	3	2
SECONDAIRE ET TECHNIQUE	47	29
	163	100%

E. Revenus des ménages au 31/12/2022

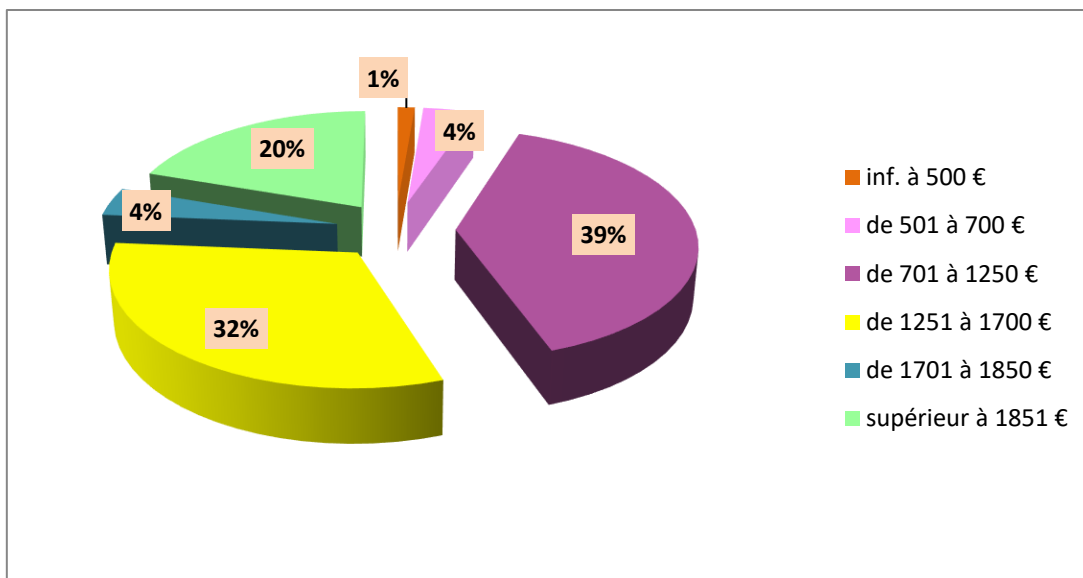
En valeurs brutes

- 1 ménage a des ressources inférieures à 500 €,
- 3 ménages ont des ressources comprises entre 501 et 700 €,
- 30 ménages ont des ressources comprises entre 701 et 1250€,
- 24 ménages ont des ressources comprises entre 1251 et 1700 €
- 3 ménages ont des ressources comprises entre 1701 € et 1850 €,
- 15 ménages ont des ressources supérieures à 1851 €.

Si la tranche de revenus majoritaire est comprise entre 701 et 1250 €, un peu plus de la moitié des familles a un revenu compris en 1251 € et 1850 €.

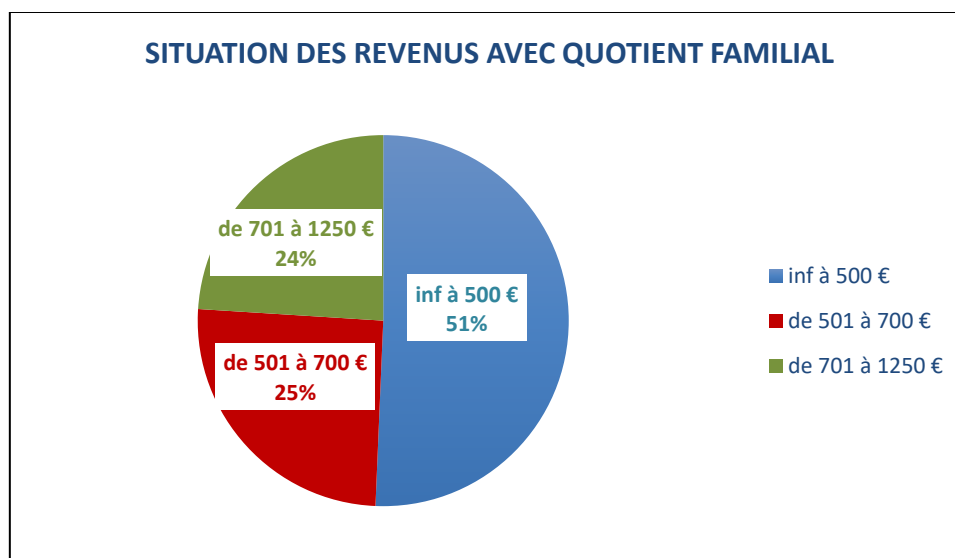
Ainsi, 56 % foyers suivis perçoivent plus de 1251 euros/mois, pour 42 % en 2021. Sur une assiette de mesures plus importantes en 2022 que l'année précédente.

Nous soulignons la proportion grandissante des familles percevant plus de 1851 euros/mois, mais qu'il convient de mettre en relation avec la composition de la famille.



Situation des revenus après application du coefficient familial :

Ainsi, si on compare les revenus perçus en valeur brute avec les revenus perçus après application du quotient familial, on constate que près de la moitié des familles a un revenu inférieur à 500 € par mois, et à l'intérieur de ce sous-groupe près de la moitié a des revenus entre 400 et 500 €, l'autre moitié se situant en dessous des 400 €. **Globalement, la pauvreté des familles suivies reste une constante de l'accompagnement.**



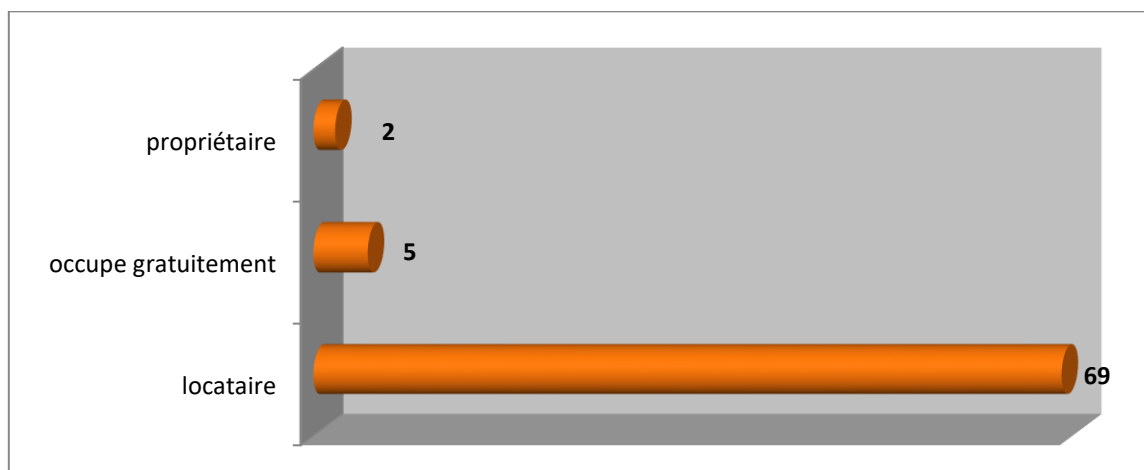
F. Situation au regard du logement

Les familles accompagnées sont quasi toutes locataires de leur logement, deux étant propriétaires.

A ce titre, elles sont majoritairement soumises aux droits et devoirs incombant aux locataires (souscription d'une assurance, règlement du loyer et des charges, respect des conditions de jouissance,

obligation d'entretien du locataire, obligation de délivrance d'un logement décent pour le propriétaire...), ce qui guide une partie de l'intervention et des conseils donnés.

L'accompagnement des parents dans le règlement des difficultés liées au logement et à l'accès à l'énergie et fluides constitue une part récurrente du travail mené en AESF, encore accentué en période d'inflation.



4 - Mise en œuvre de l'AESF

A. Quelques données chiffrées

- En 2022, **809 rencontres** ont été effectuées ou tentées : **533 visites ont été réalisées à domicile, 72 entretiens se sont réalisés par téléphone en substitution des visites** dans le cadre des adaptations prises au regard de la situation sanitaire et/ou suite à des vacances de postes au sein de l'UDAF, 198 visites au domicile n'ont pu être réalisées du fait de l'absence non signalée du bénéficiaire et 6 entretiens téléphoniques n'ont pu se réaliser faute de réponse du bénéficiaire. Ce chiffre demeure élevé mais reste constant en pourcentage d'une année sur l'autre, 22 % de rencontres n'ont pas été honorées par les personnes en 2021 et 24 % en 2022.
- Le service a produit 2.448 courriers et **97 demandes d'aides** ont été réalisées au profit des familles suivies.
- Le service met en œuvre la gestion électronique des documents : l'ensemble des courriers reçus et des pièces nécessaires au suivi des personnes sont scannés et indexés dans le dossier informatique des bénéficiaires, **soit 1339 documents enregistrés en 2022, en augmentation de 24 %**.
- 110 projets personnalisés ont été réalisés et guident l'intervention: il s'agit de la reprise des objectifs de l'AESF et également d'autres projets que la personne souhaite mener en fonction de l'évolution de sa situation et des constats de l'intervenant social AESF au domicile.
- Le pôle ASPP enregistre les incidents et les réclamations survenus en cours d'année avec ses bénéficiaires. Aucun incident, ni aucune réclamation n'ont été enregistrés.

B. La dynamique de service

- Il a été proposé en 2022 différentes actions de formation et information, dont : la formation OMEGA (gestion de l'agressivité), des présentations faites par la Banque de France (crédits, réclamation et approfondissement au surendettement), des participations à des webinaires (mon espace santé, comprendre et diagnostiquer la précarité numérique, animer des ateliers collectifs sur les e-démarches)
- Le service participe activement à un groupe sur la protection de l'enfance animé par l'UNAF, pour élargir et abonder nos modes d'accompagnement, accompagner la réforme sur la protection de l'enfance, promouvoir les bonnes pratiques, et contribuer à la promotion de l'AESF et la MJAGBF. Ces réflexions sont notamment reprises dans un groupe de travail régional Grand Est, spécialement dédié à ces deux mesures, auquel l'encadrement du service AGPS participe.

- Action parentalité : création d'un atelier collectif intitulé « qu'est-ce que je fais », pour favoriser l'échange entre les parents. Il s'agit de leur permettre d'exprimer leurs difficultés et d'apprendre entre eux à ajuster leur posture, face à des situations de la vie quotidienne susceptibles de questionner leur rôle de parents ou générer des conflits. Le service a créé un jeu de cartes spécifiques pour l'animation de ces groupes qui seront proposés au public du pôle ASPP en 2023, toutes missions confondues.
- Le projet d'inclusion numérique de l'UDAF initié en 2021 pour le pôle ASPP s'est développé avec la mise en place d'un référent numérique qui pilote le projet en interne. Plusieurs salariés du pôle ont rejoint ce groupe projet afin de mener les axes d'intervention suivants pour permettre de construire un parcours d'accompagnement au numérique pour le public suivi en fonction des besoins:
 - Travailler sur l'évaluation des compétences du public accompagné avec la création d'un questionnaire diagnostic pour évaluer les compétences mobilisables et cibler les besoins,
 - Recenser toutes les initiatives locales menées dans le cadre du plan France Relance via les conseillers numériques et les maisons France Services sur les différents territoires du département (ateliers, mise à disposition de matériel, accompagnement au numérique, achat de matériel à coût réduit...) pour orienter au mieux les personnes accompagnées en fonction de leurs besoins,
 - Proposer et animer des ateliers adaptés sur différentes thématiques (impôt, santé, sécurité numérique, ENT pour les parents, Pôle emploi...).
- Le service a menée en 2022 une enquête de satisfaction, jointe au présent rapport d'activité.

C. Les constats relevés par le service en 2022 dans l'exercice de l'AESF

- Concernant son fonctionnement propre, le service a été impacté en 2022 par des vacances de poste et des difficultés de recrutements ayant nécessité des adaptations pour garantir la continuité des suivis en cours (possibilité de réaliser des entretiens téléphoniques en cas d'impossibilité d'organiser un déplacement dans les temps et si la situation de la famille le permet notamment).
- Constat concernant le public et l'accompagnement mené :
- La précarisation des conditions matérielles de vie liée à l'inflation, et notamment l'augmentation des prix à la consommation suscite de l'inquiétude. Les budgets ont du être réajustés compte tenu de l'augmentation du panier moyen de commission. Pour les budgets sans marge, ce sont bien les habitudes de consommation qui sont impactées. Ces difficultés sont encore accrues dès lors que les personnes ont des charges de famille, ce qui est le cas en AESF.

Le recours aux aides et orientation vers les organismes caritatifs est en augmentation, mais les organismes caritatifs et CCAS deviennent eux-mêmes plus exigeants ou connaissent aussi des limites pour attribuer les aides. Notamment certains organismes caritatifs font état de stocks à la baisse et de plus grandes difficultés à remplir leur mission.

L'impact de l'augmentation des coûts énergétiques commence à se faire à sentir en cette fin d'année 2022, avec une véritable inquiétude pour 2023. Le chèque énergie ne remplit plus tout son rôle dans son montant actuel : s'il permet de compenser la hausse des tarifs, il ne permet plus d'aider à payer les factures courantes. L'impact à la hausse se fera sentir de manière accrue en 2023 avec peu de solutions à actionner sur des budgets restreints lorsque toutes les solutions d'aide ont été mobilisées. Sans relèvement du montant du chèque énergie ou mise en place d'un bouclier tarifaire plus protecteur, nous pouvons légitimement prévoir des besoins accrus d'intervention sur la question du paiement des factures d'énergie et maintien des fluides.

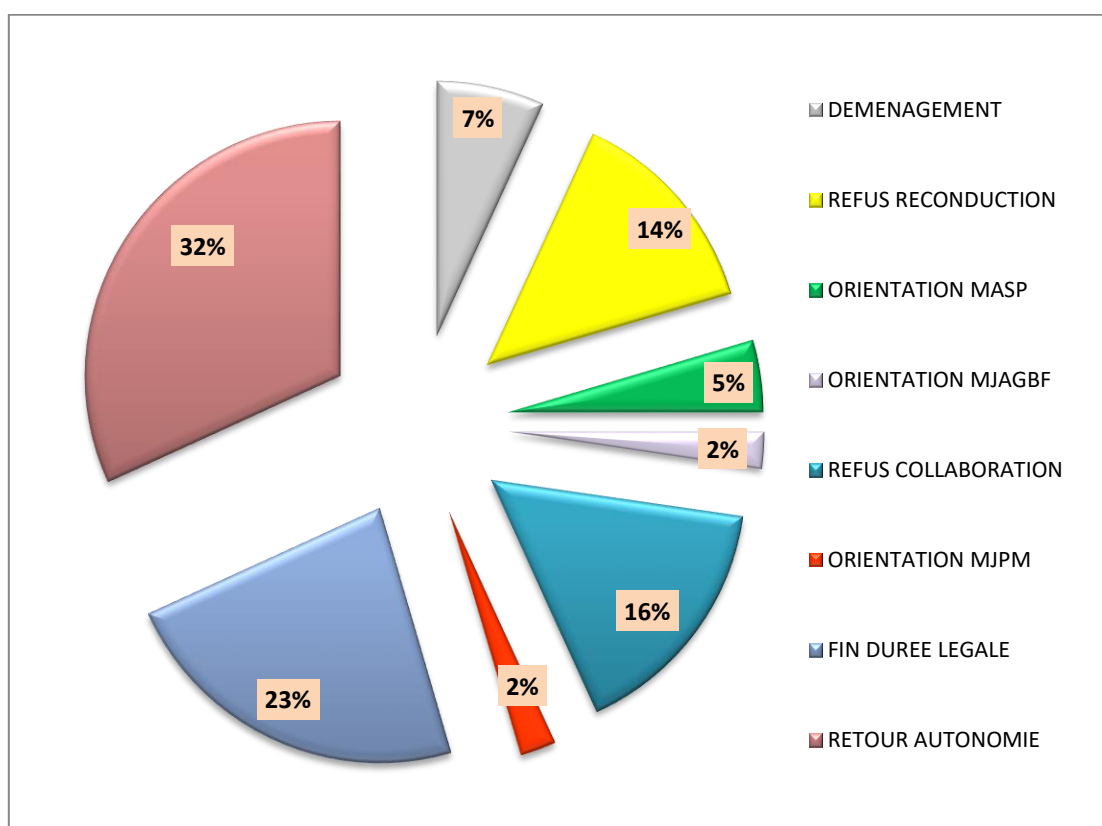
- L'accompagnement aux démarches sur internet devient aussi un axe de travail important : Le personnel doit être informé et formé à ces nouvelles modalités d'intervention qui requièrent différents niveaux d'aptitude :
 - Des capacités d'évaluation des compétences des personnes accompagnées
 - Une maîtrise de tous les dispositifs d'accès aux droits dématérialisés
 - Des connaissances sur les initiatives locales pour orienter au mieux les bénéficiaires.

Le projet d'inclusion numérique du pôle ASPP est en développement sur ces sujets.

- Nous relevons toujours des difficultés dans le traitement des dossiers auprès de la Caf et de la préfecture, du fait de l'absence de référent dédié.
- Enfin, les travaux entamés en 2021 avec les services du Conseil Départemental ont été poursuivis et ont permis d'aboutir sur l'élaboration d'une fiche technique et fiche de saisine à destination des travailleurs sociaux du département, et à un nouveau modèle de rapport AESF, qui seront mis en œuvre en 2023.

5 – Les fins de mesures

44 mesures ont pris fin en 2022, étant précisé que la durée moyenne des accompagnements a été de 13 mois (contre 12 mois en 2021).



Analyse des fins de mesure :

- **Le taux de retour à l'autonomie est de 32%.** Ce chiffre est en augmentation de 6 % en 2022 par rapport à 2021.
- **Dans seulement 9 % des situations cette dernière année contre 28 % en 2021,** la MAESF aura débouché sur une demande d'orientation vers une autre mesure plus adaptée :
 - 5% en MASP lorsqu'il n'existe plus de problèmes éducatifs au domicile et qu'il y a besoin de poursuivre l'accompagnement
 - 2% vers une mesure de protection lorsqu'une altération des facultés est constatée.

- 2% seulement vers une MJAGBF (nous savons aussi que d'emblée les familles ne percevant pas de prestations familiales sont exclues du champs de ces mesures quand bien même le besoin serait existant).
- Dans 23% en 2022 (+ 6 points par rapport à 2021), la MAESF est arrivée au terme de sa durée légale, sans que le retour à l'autonomie soit considéré comme complètement acquis et sans pour autant que la situation relève d'une autre mesure. En ce cas, la famille est réorientée vers l'assistante sociale de secteur.
- Dans 14 % des cas en 2022 (+ 9 points par rapport à 2021), la mesure a été exercée pendant les six premiers mois, mais alors que nous aurions préconisé un renouvellement, la famille n'a pas souhaité reconduire la mesure.

Le refus de collaboration a augmenté en 2022 passant de 5 % en 2021 à **16% en 2022**.

Les refus de reconduction et de collaboration sont en augmentation.

Il sera opportun d'être vigilant à ce motif d'arrêt et de travailler à renforcer l'adhésion de la famille que ce soit au démarrage, mais aussi en amont de la mesure.

Les rencontres prévues en 2023 avec les équipes des CMS trouvent ici tout leur sens pour contribuer à une bonne compréhension de ce que produit la mesure, pour permettre ensuite aux assistantes sociales référentes de mieux communiquer sur la mesure auprès des familles auxquelles elle est proposée.

Sous réserve de perception de prestations familiales, si la situation de ces familles se dégrade par la suite, la MJAGBF peut être un levier utile quand il y a refus d'adhésion, afin de permettre de garantir les conditions de vie et besoins fondamentaux des enfants.

6. Le résultat de l'action

Les résultats sont évalués sur les constats réalisés au début et à la fin de l'accompagnement sur des thématiques ciblées, peu importe la durée de la mesure et le motif de sortie.

De manière inéluctable, toutes les mesures qui ont pris fin rapidement souvent pour défaut de collaboration, n'auront pas permis à l'intervention de produire ses effets, entraînant un effet d'inertie sur le résultat global de l'action menée.

Seules les mesures pour lesquelles nous n'avons pu rencontrer les bénéficiaires ou dans lesquelles notre intervention a été trop courte pour évaluer la situation au démarrage de la mesure n'ont pas été comptabilisées.

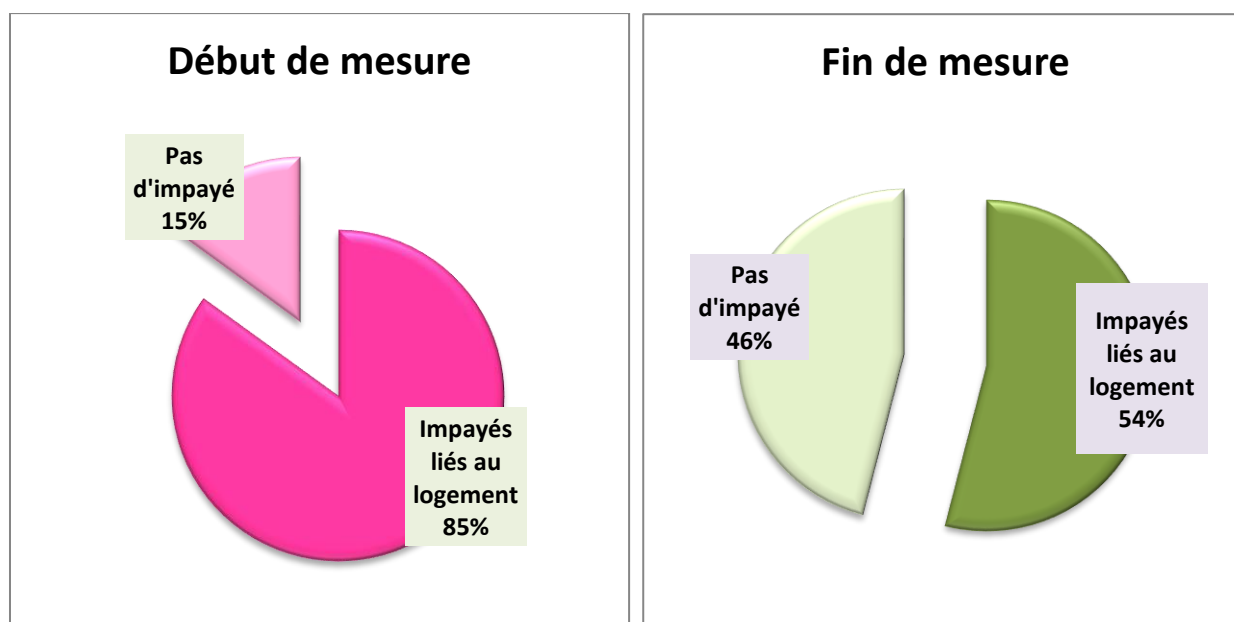
A. Le logement

a) L'impayé lié au logement

La situation d'impayé liée au logement s'entend de tous types d'impayés pouvant perturber l'utilisation du logement (loyers, charges et factures d'énergie).

En début d'accompagnement, l'impayé lié au logement est présent dans l'immense majorité des situations, 85 % des cas en 2022 contre 67 % en 2021. Cette difficulté existante en début de mesure, est presque systématique désormais.

On note une amélioration de 31 points de la situation des bénéficiaires n'ayant plus d'impayés entre le début et la fin de mesure.



Nous ajoutons qu'en début de mesure un risque de résiliation de bail ou d'expulsion existe pour 36% des familles pour causes d'impayés. **Cela représente donc une tendance forte et un élément très insécurisant pour les enfants.** Le risque reste présent dans 6 situations sur 39 en fin d'accompagnement.

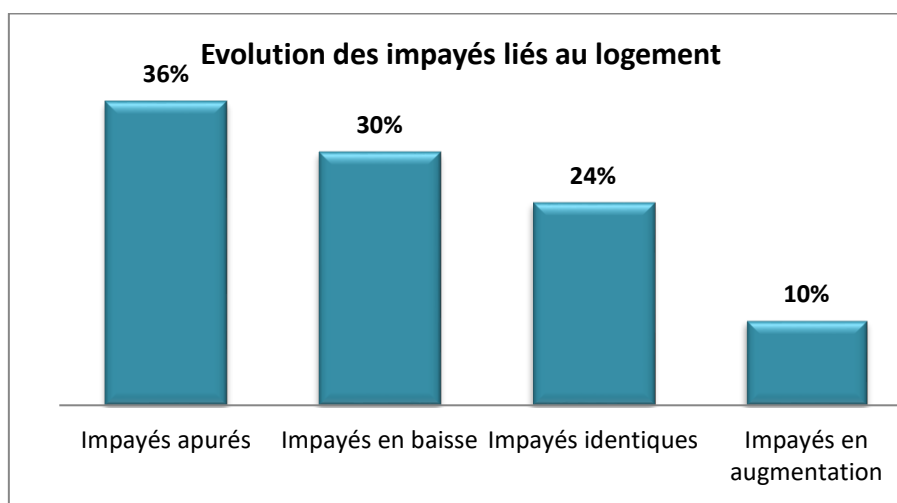
Les mesures prises pour éviter l'expulsion ont été de deux ordres, et notamment :

- Soit reprise de contact avec le propriétaire et proposition de plan d'apurement de l'impayé,
- Soit relogement volontaire.

Par ailleurs, même s'il reste un impayé lié au logement en fin de mesure, il importe d'étudier la manière dont l'endettement lié au logement s'est comporté suite à l'accompagnement réalisé en 2022 et à la fin des mesures.

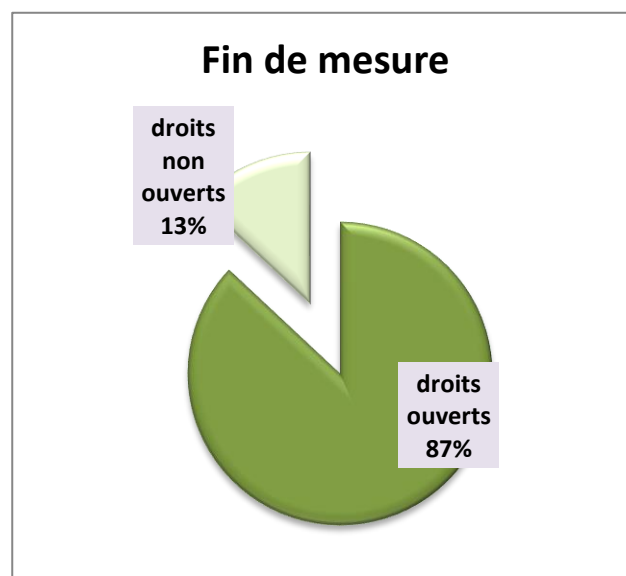
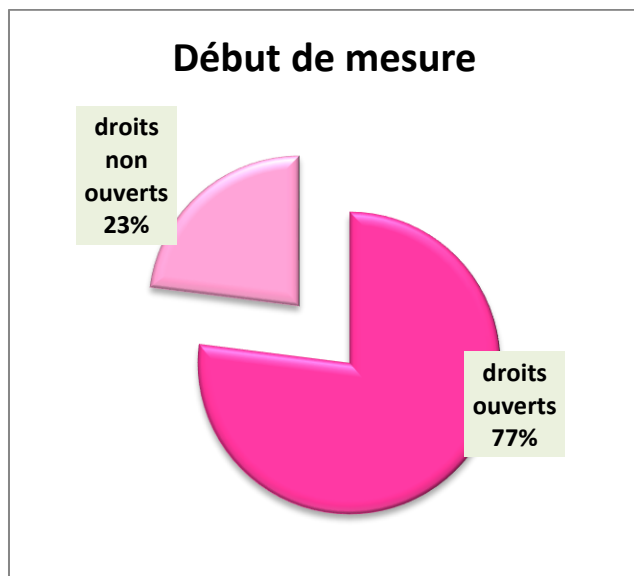
L'étude porte donc uniquement sur les situations comportant un endettement lié au logement en début de mesure :

A la fin de l'accompagnement, deux tiers des situations voyaient des impayés locatifs en baisse ou apurés.

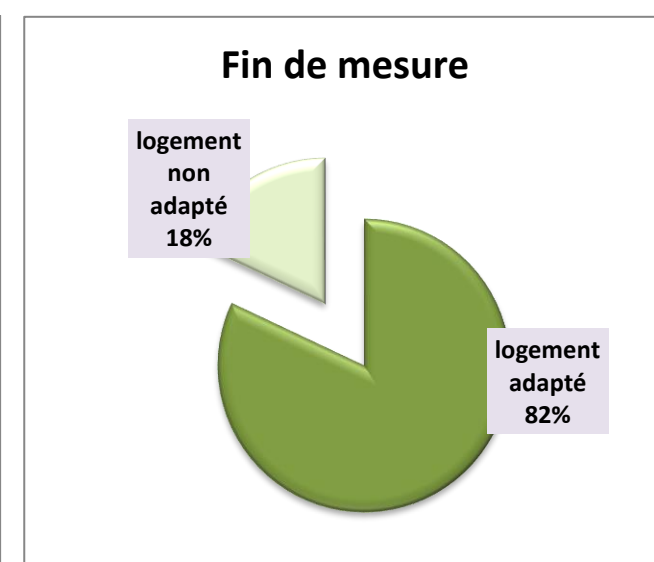
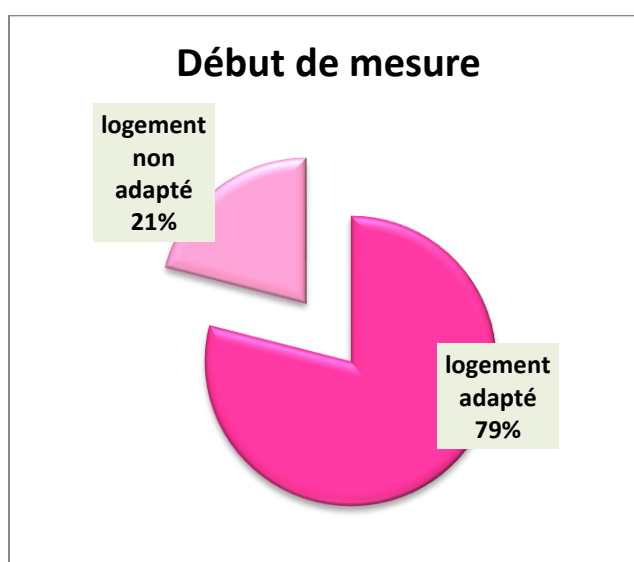


b) Ouverture des droits liés au logement

On note une amélioration de 10 points de la situation des bénéficiaires de l'AESF cette année au regard des droits liés au logement (principalement ALS ou APL) entre le début et la fin de la mesure. 87 % des personnes suivies ont l'ensemble des droits ouverts à la fin de la mesure AESF.



c) L'adaptation du logement



Dans les situations dans lesquelles le logement n'est pas adapté, les mesures prises ont été les suivantes:

- Les familles qui ont vu leur situation s'améliorer ont déménagé,
- Pour les familles dans lesquelles la situation n'a pas évolué, soit nous nous heurtons au refus des personnes de déménager, soit nous sommes confrontés à une limite liée au temps nécessaire pour retrouver un logement répondant à des critères bien spécifiques au regard de la situation familiale et des besoins exprimés (localisation proche des établissements où sont scolarisés les enfants, taille du logement adaptée à la composition familiales, aménagements justifiés par l'état de santé, etc...).

En 2022, cette donnée a très peu évolué par rapport à l'année dernière. La MAESF a peu d'effet sur l'obtention d'un logement adapté dans le délai relativement court du suivi, on peut noter une très légère augmentation de 3 % dans les situations sur cette donnée (79% contre 82 %).

d) L'état du logement

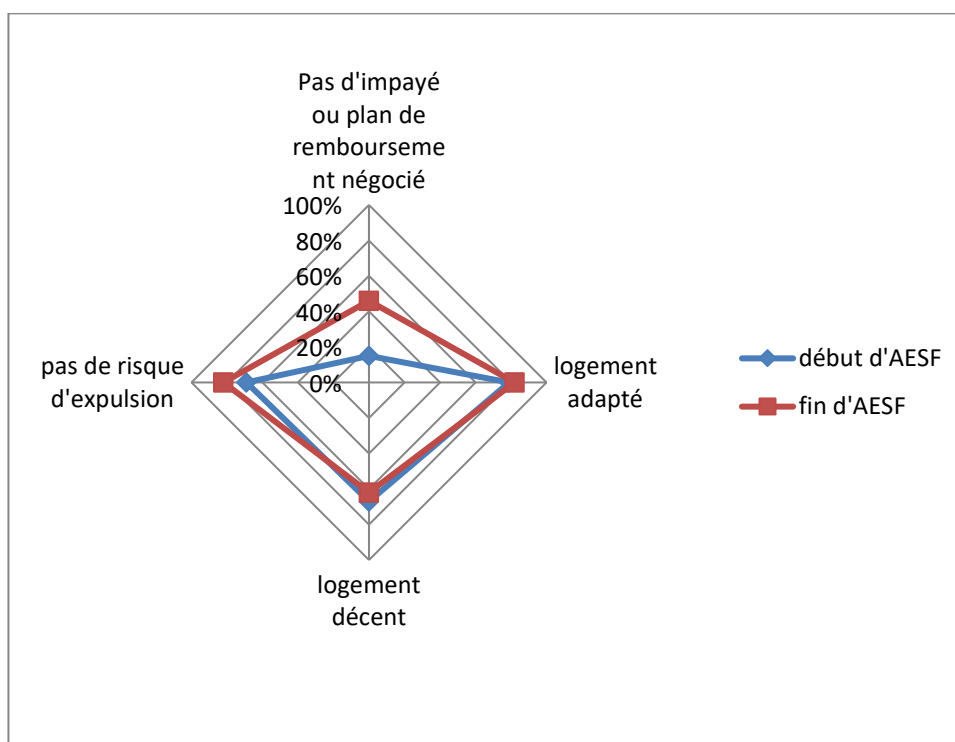
✚ Défaut d'entretien du propriétaire

- Dans 8 situations en 2022 (contre 1 en 2021), le logement n'était pas dans un état d'entretien décent du fait du propriétaire qui ne réalise pas les travaux requis. On constate donc une notable augmentation, cette tendance sera à surveiller dans les années futures. Compte tenu de l'impossibilité de trouver une solution avec le propriétaire, une demande de relogement a été faite et en cours à la fin de la mesure à chaque fois.

✚ Défaut d'entretien du bénéficiaire de l'AESF locataire:

- ✚ En début de mesure, 10 logements souffraient d'un manque d'entretien des familles locataires (7 situations en 2021).
- ✚ Dans 2 des situations citées ci-dessus, la famille a pu se remobiliser pour entretenir correctement son logement. Dans 5 situations, et même si le problème restait persistant, l'état du logement s'est amélioré suite aux conseils donnés et à la stimulation de l'intervenant social. Dans une situation résiduelle, la famille ne s'est pas mobilisée pour résoudre le problème.

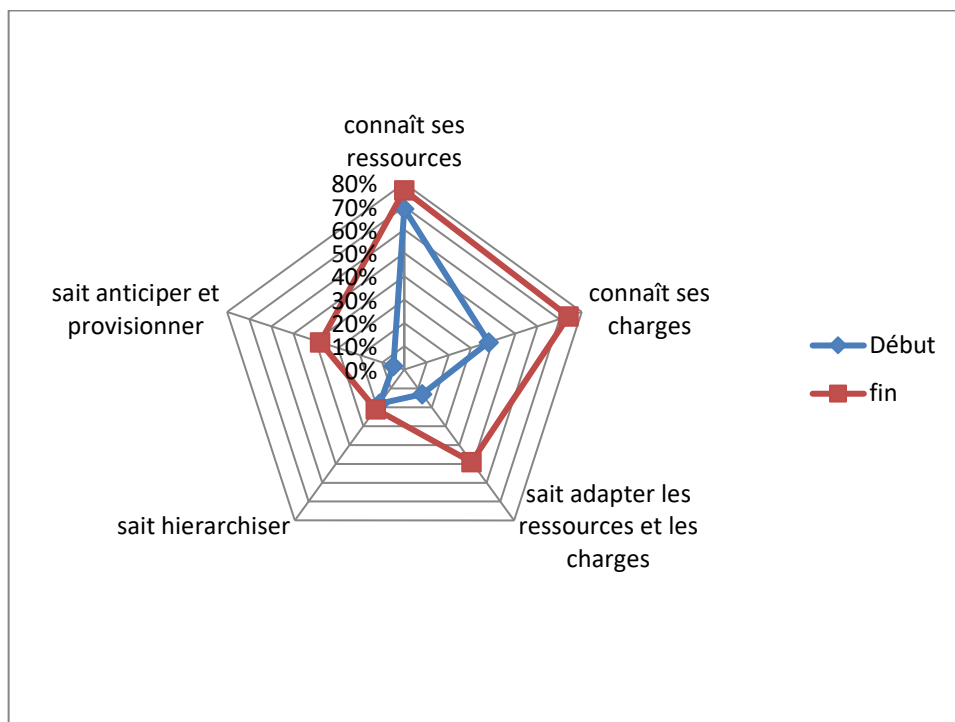
e) Evolution globale sur la question du logement



Il y a peu d'évolution sur cet indicateur en 2022 si ce n'est plus substantiellement l'amélioration des situations d'impayés.

B. Le budget

a) Amélioration du retour à l'autonomie : autonomie totale



Concernant l'autonomie budgétaire acquise en fin de mesure, le travail d'anticipation et de provisionnement des dépenses est en progrès, alors qu'habituellement c'est un axe de travail où l'on constate peu d'écart.

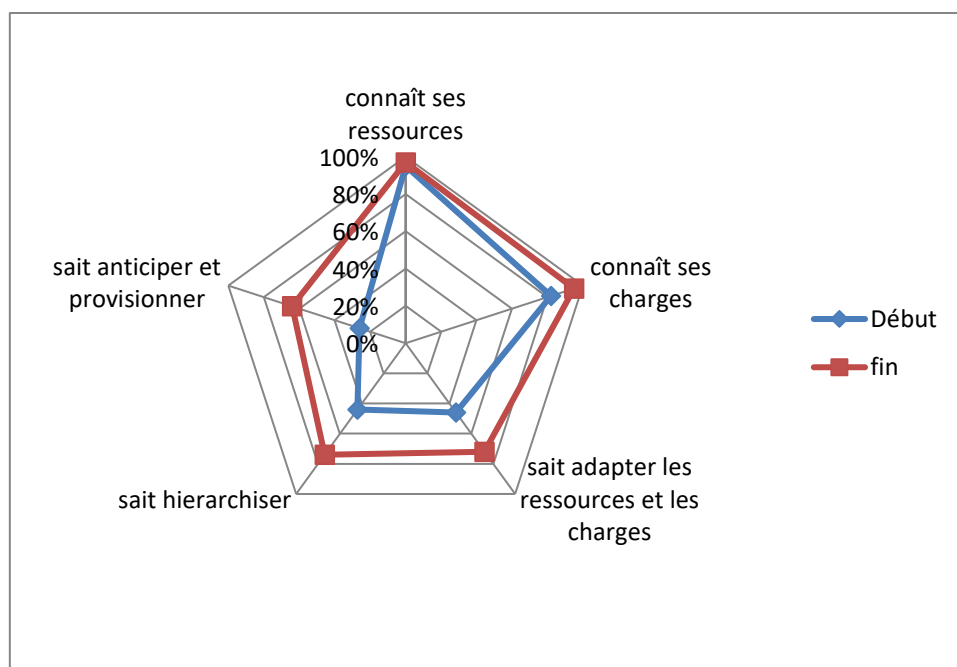
Pour autant, l'anticipation et la priorisation des dépenses reste une difficulté majeure dans le travail budgétaire, dans la mesure où les revenus des familles suivies laissent peu de marge.

Ces notions interrogent aussi les modes de consommation sur lesquels il peut être difficile d'agir ou de constater un résultat dans le temps de la mesure.

b) Evolution de l'amélioration : l'amélioration de l'autonomie partielle

L'évolution des savoir-faire n'étant pas binaire, nous avons étudié les marges de progression entre ce que le bénéficiaire ne sait pas faire, sait faire partiellement et sait faire seul.

Ce que nous avons recensé sous le terme d'autonomie partielle recoupe ce que les bénéficiaires savent partiellement faire et savent faire seuls.



Nous constatons que la priorisation des postes budgétaires est une difficulté importante du public qui représente un frein au retour à une autonomie totale ou partielle en termes de gestion des finances.

Sans aide ou conseil, cela reste une difficulté en fin d'accompagnement. Cet aspect reste un point de fragilité pour les parents.

Il est vrai que les carences sur la notion de gestion budgétaire des personnes accompagnées sont souvent très importantes en début de mesure. La modicité des revenus et les faibles marges budgétaires dégagées laissent peu de possibilités dans ces domaines et forcent les familles à une ascèse difficilement tenable dans le temps.

Le constat est identique sur l'anticipation et la prévision des dépenses. Les familles ont du mal à se projeter et restent dans une gestion à court terme des factures et des dépenses. La faiblesse des ressources entraîne inévitablement ce mécanisme car la satisfaction des besoins primaires est prioritaire et complexe.

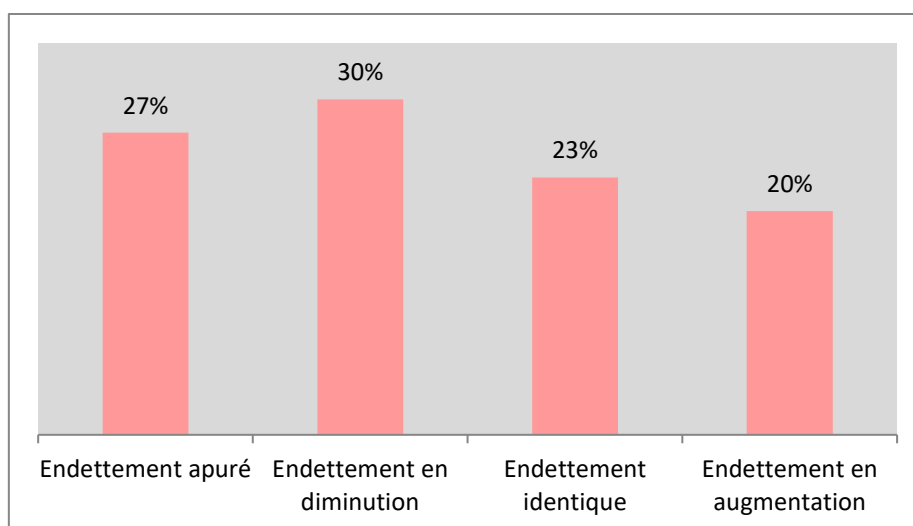
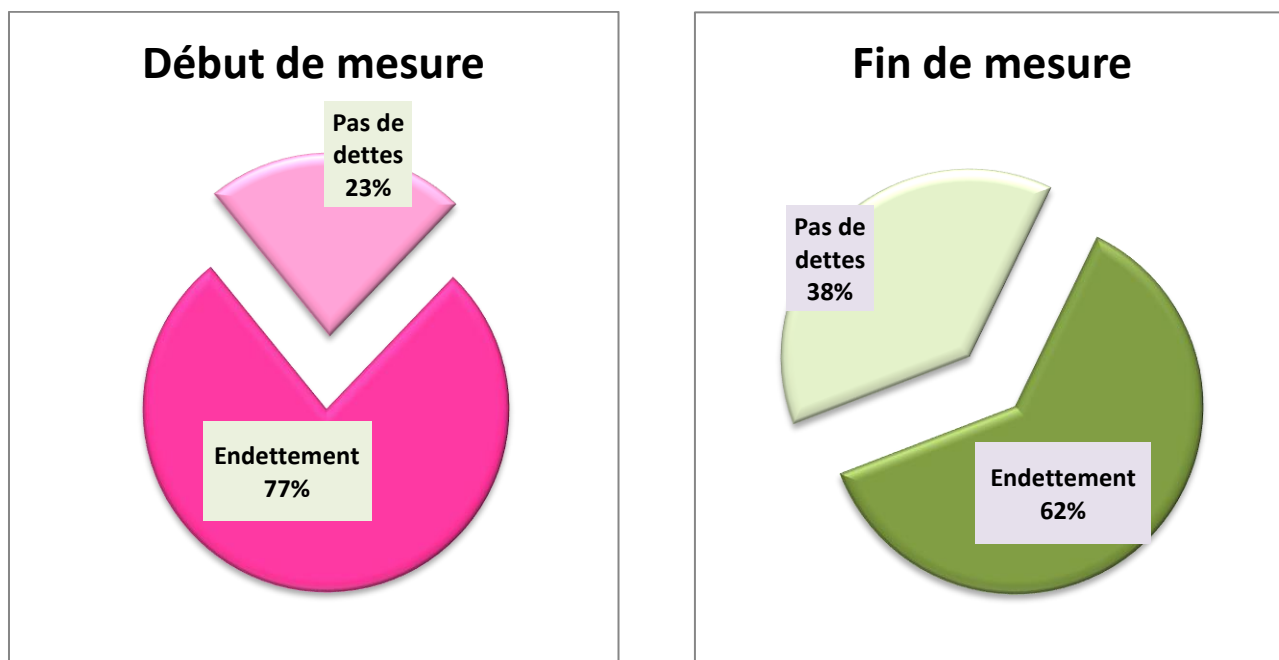
Il est également à préciser que 51 % des parents ont eu des difficultés à assurer les achats nécessaires à la scolarité de leurs enfants. Ce chiffre n'était que de 26 % en 2021. L'inflation a ici un impact direct sur les dépenses des ménages en faveur des enfants.

De même, au début de la mesure, le paiement de la cantine scolaire posait difficulté dans 26% des familles suivies contre 13 % en fin de mesure.

C. Le travail sur l'endettement :

Dans le temps de la mesure, la part des familles n'ayant aucune dette passe de 23% à 38 %. L'endettement peut avoir des origines diverses, comme la difficulté à faire face aux charges courantes

avec un budget restreint. Le recours inapproprié aux crédits à la consommation ne concerne que 2 familles suivies.



S'il n'est pas toujours possible d'apurer complètement la situation d'endettement dans le temps dévolu à l'accompagnement, des actions sont réalisées par les bénéficiaires conseillés par les travailleurs sociaux de l'AESF, conduisant le plus souvent à la mise en œuvre de solutions visant à la réduction de l'endettement.

Si on cible uniquement les familles endettées en début de mesure :

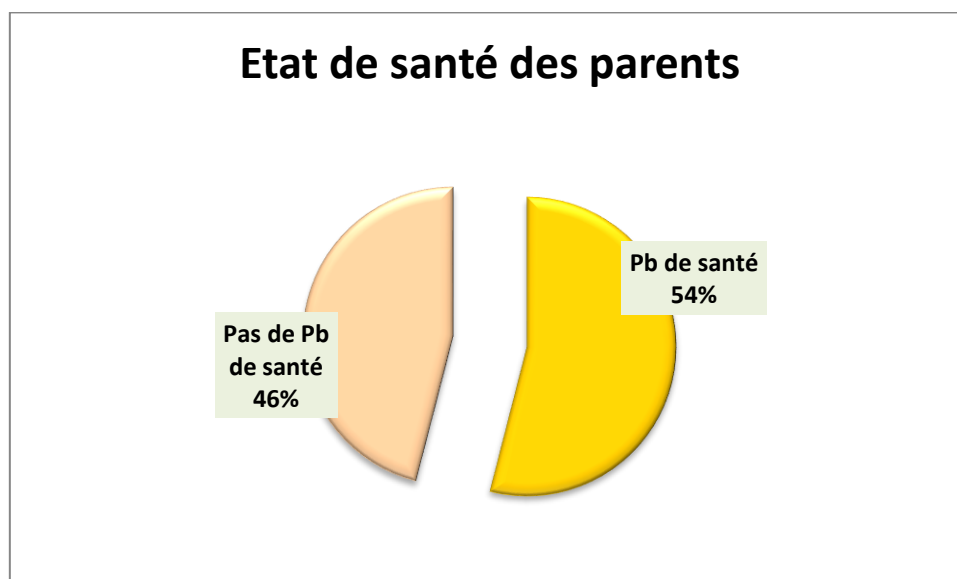
- ✚ Dans **57 %** des cas un plan de remboursement amiable a permis l'apurement ou la réduction de l'endettement.
- ✚ Dans **17%** des cas, un dossier de surendettement a été déposé ayant conduit soit à un plan de remboursement, soit à un moratoire qui stabilise la situation d'endettement dans l'attente d'une évolution positive de la situation familiale au regard des ressources.
- ✚ Dans **10%** des situations, le dossier de surendettement a été orienté en procédure de rétablissement personnel.
- ✚ Et enfin dans **37 %** des situations, les familles n'ont pas engagé de démarches effectives visant au traitement de l'endettement, conduisant soit à une augmentation des dettes soit à un statu quo.

D. La santé

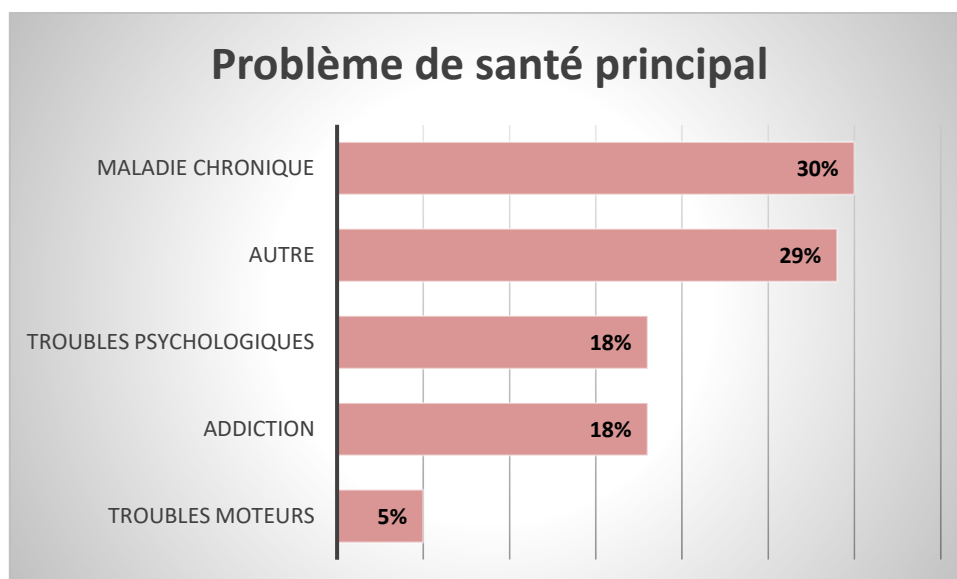
a) Situation de santé des parents

Il n'est pas présenté de comparatif sur l'évolution de l'état de santé des bénéficiaires, dans la mesure où la durée de l'accompagnement en AESF ne peut permettre une évolution significative de l'état de santé des parents. Ce qui importe avant tout est que les personnes composant la famille fassent l'objet d'une prise en charge médicale adaptée.

Il faut constater que les problèmes de santé des parents sont prégnants et peuvent parfois se révéler être des freins dans l'accompagnement. En 2022, nous constatons une augmentation de 11 points des situations où un problème de santé est identifié par rapport à 2021.



Si l'on se recentre sur les parents ayant un problème de santé, les problématiques les plus souvent catégorisées sont les troubles psychiques, les addictions et surtout les maladies chroniques, qui sont en forte augmentation en 2022 passant de 13 % en 2021 à 30 % cette dernière année. Les troubles psychiques même s'ils représentent une part non négligeable, sont en diminution de 11 points.

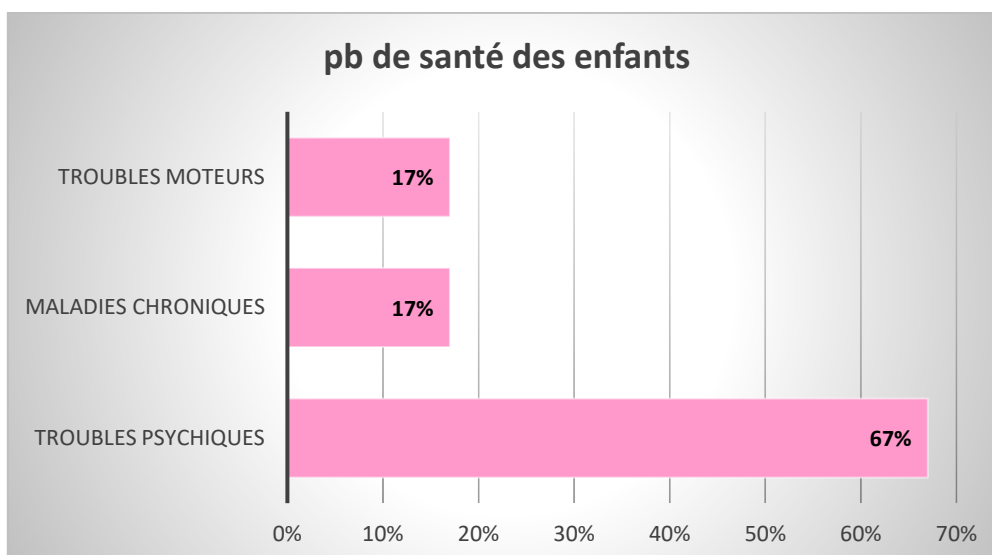
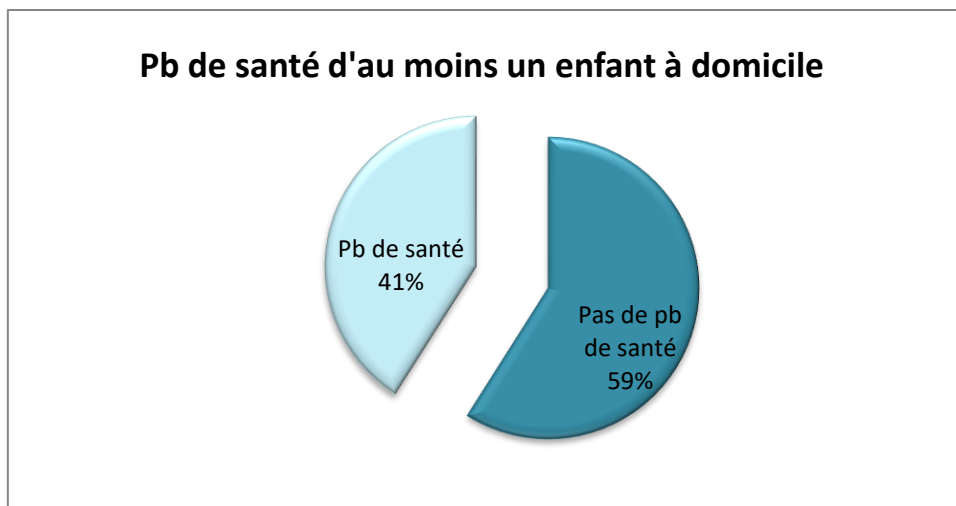


Prise en charge du problème de santé en fin de mesure :

- ✚ Toutes les personnes souffrant d'une maladie chronique bénéficient d'un suivi médical effectif et adapté en fin d'accompagnement, auprès de leur médecin généraliste ou spécialiste.
- ✚ La personne souffrant de troubles moteurs ne bénéficie pas d'un accompagnement par un spécialiste.
- ✚ Sur les 3 personnes souffrant de troubles psychiques, toutes ont un suivi médical. Sur 3 personnes souffrant d'addictions, 3 ont un suivi médical.
- ✚ Les 5 personnes souffrant d'un problème de santé non catégorisé (rubrique « autre »), avaient un suivi médical adapté en fin d'accompagnement.
- ✚ Plus généralement, 2 parents ayant un problème de santé restaient en fin d'accompagnement sans prise en charge médicale adaptée.

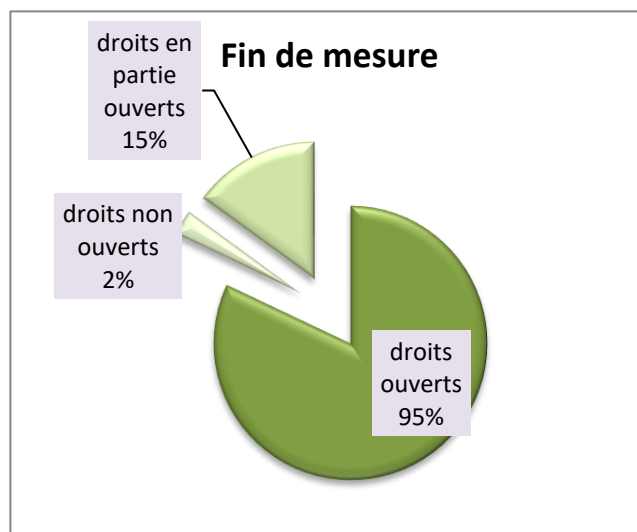
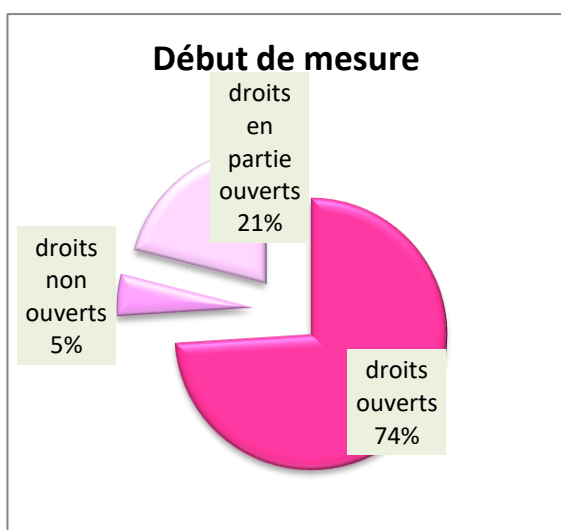
b) Situation de santé des enfants

Dans 41% des familles suivies en 2021 (contre 45 % en 2021), au moins l'un des enfants de la fratrie souffre d'un problème de santé nécessitant un suivi spécifique.



- Tous les enfants concernés par un problème de santé ont un suivi médical adapté.
- La part des troubles psychiques est prédominante.

c) L'ouverture des droits santé

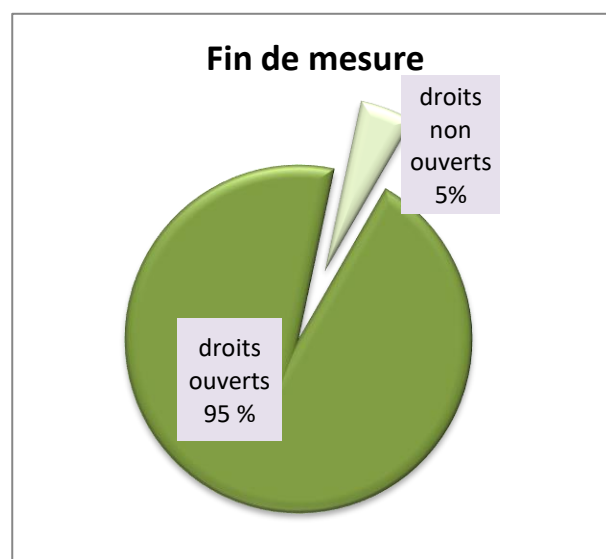
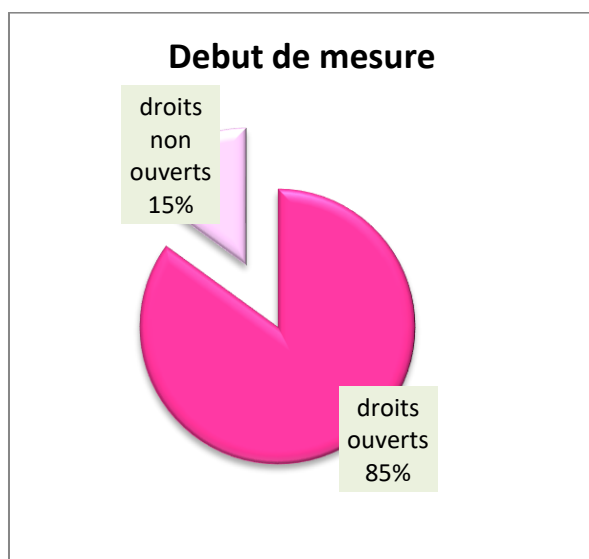


L'AESF permet une ouverture des droits santé presque systématique pour les membres de la famille avec 95 % des situations couvertes en fin de mesure.

E. L'ouverture des droits à ressources et démarches administratives

a) Ouverture des droits :

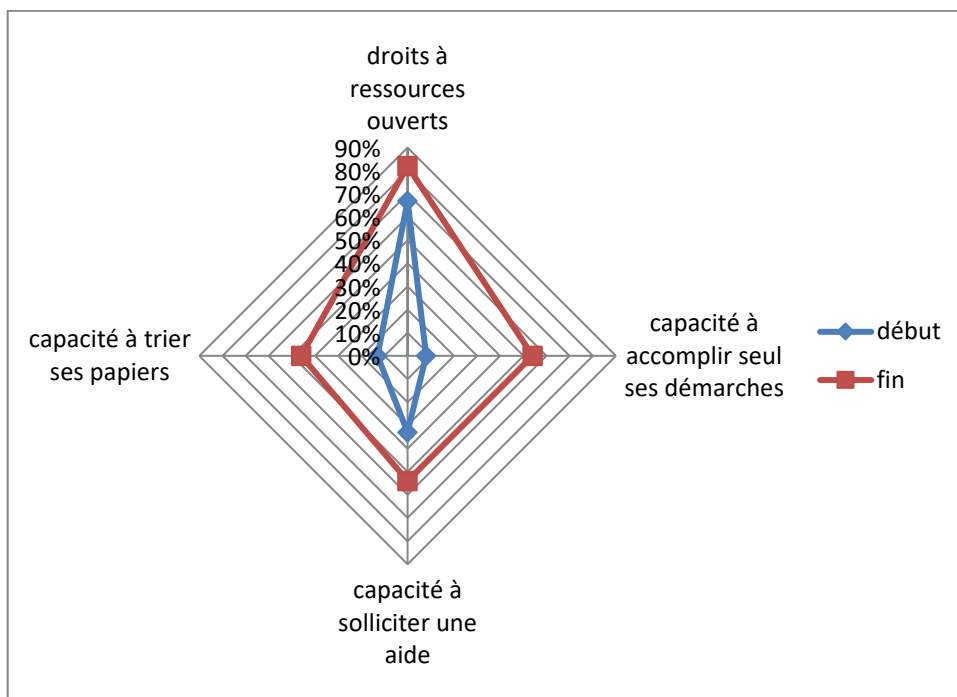
On note une amélioration de 10 points sur la question de l'ouverture des droits administratifs entre le début et la fin de la mesure, pour atteindre **95 %** en fin de mesure.



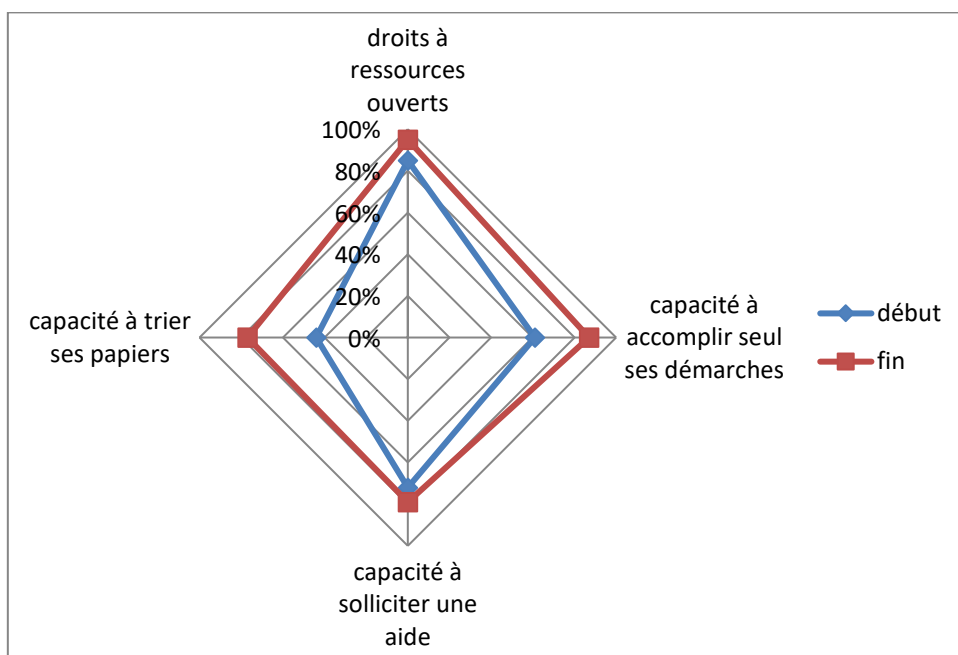
b) Evolution du retour à l'autonomie concernant la réalisation des démarches administratives

Globalement d'une année sur l'autre, les progressions constatées sont sensiblement les mêmes. Toutefois, cette année, nous pouvons noter que les familles ont très bien progressé sur leurs capacités à accomplir seules les démarches, et cela bien plus que les années précédentes pour attendre environ 55 % des situations en fin de mesure.

Retour à l'autonomie totale



Retour à l'autonomie partielle



F. Les activités des enfants

En début de mesure, 31 % des enfants participaient à des activités de loisirs extra-scolaires. Cette proportion augmente à hauteur de 51% en fin d'accompagnement.

